

CHARTES DÉPARTEMENTALES D'ÉPANDAGE INVALIDÉES



L'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme interpelle le Préfet et la Chambre d'agriculture

Après la victoire obtenue devant le Conseil Constitutionnel qui a invalidé la procédure d'élaboration des chartes départementales permettant de réduire les distances minimales d'épandages des pesticides près des habitations, et donc les chartes départementales prises sur cette base, et alors que les épandages vont battre leur plein, l'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme entend garantir l'effectivité de cette décision. L'association locale a donc interpellé le Préfet et la Chambre d'agriculture pour leur demander les mesures qu'ils comptaient prendre pour assurer le plein respect des distances minimales de 5 et 10 mètres selon les cultures.

Dans sa décision, le Conseil Constitutionnel a souligné que les chartes, qui régissent les conditions d'utilisation à proximité des habitations des produits phytopharmaceutiques, ont une incidence directe et significative à la fois sur la biodiversité et sur la santé publique. Par sa décision, le Conseil Constitutionnel a donc donné raison aux organisations qui, comme l'UFC-Que Choisir, soulignent l'enjeu sanitaire et environnemental des pesticides.

DES CHARTES INVALIDÉES MAIS TOUJOURS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE

Alors que la Décision du Conseil Constitutionnel est immédiatement applicable, il est surprenant de constater que la Charte figure toujours sur le site de la Préfecture comme si elle était toujours en vigueur... L'association locale est donc intervenue auprès du Préfet et de la Chambre d'agriculture pour leur demander que le cadre





règlementaire soit très clairement et urgemment rappelé à l'ensemble des acteurs et que des contrôles soient diligentés pour s'assurer du plein respect de ce dernier.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DOIT AUSSI TENIR COMPTE DE LA DÉCISION

Alors que la procédure d'élaboration des chartes départementales s'apparentait plus à une pseudo concertation biaisée pour avancer à marche forcée vers une réduction des distances minimales à 3 et 5 mètres, contre les 5 et 10 mètres réglementaires, la Décision du Conseil constitutionnel remet les choses au clair. L'UFC-Que Choisir du Puy de Dôme a donc également demandé à la Chambre d'agriculture ce qu'elle entendait faire. Si une nouvelle procédure d'élaboration de chartes devait s'engager, Seule une véritable concertation, tenant compte des réalités locales, avec l'ensemble des parties prenantes peut être entamée.

Plus largement, alors que vient de s'achever la semaine des alternatives aux pesticides, **notre association départementale a également demandé au représentant de l'Etat et à la Chambre d'agriculture, les actions qu'ils entendaient prendre pour une meilleure protection et information des populations vivant à proximité des parcelles agricoles traitées, ainsi qu'une réelle protection des milieux et en particulier de la ressource en eau.** Alors que les reculades environnementales ont été légion ces derniers mois (non-interdiction du glyphosate, retour des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles, etc.), l'Etat et ses représentants doivent cesser d'être les complices des lobbys d'une agriculture intensive aux effets néfastes et agir, conformément aux promesses et annonces, pour un système plus vertueux et durable.



Pour une eau du robinet garantie sans pesticide !

Alors que seulement **206 pesticides sont recherchés en moyenne dans l'eau potable**, alors qu'il en existe 750 dans la nature, nous demandons au Ministère de la Santé de garantir une eau du robinet sans pesticides en augmentant significativement la recherche de ses substances nocives.

Plus de 750 molécules différentes de pesticides dans la nature

Les pesticides représentent en France la première cause de dépassement des normes de qualité définies pour l'eau du robinet. Mais alors que plus de 750 molécules différentes de pesticides et de leurs dérivés sont susceptibles de se retrouver dans l'eau potable, seulement 206 sont recherchées en moyenne sur le territoire français dans le cadre des analyses officielles réalisées pour le compte des Agence Régionales de Santé (ARS).

Seulement 12 pesticides recherchés en moyenne dans l'Aisne contre 609 dans le Var !

Mais ce chiffre moyen cache de énormes disparités locales, en effet, la liste des molécules recherchées est définie par chaque ARS, en fonction des spécificités locales, notamment agricoles. **Notre enquête sur les analyses officielles révèle que pour près de vingt départements, le spectre des analyses est clairement insuffisant pour garantir aux consommateurs l'absence de pesticides au-delà des teneurs autorisées.** C'est le département de l'Aisne qui se distingue par le plus faible nombre de substances recherchées avec seulement 12 molécules en moyenne, soit 50 fois moins que dans le Var qui en recherche 609 ! **Et dans le Puy de Dôme, seulement 96 molécules sont recherchées !**

De l'eau aux pesticides bue par 450 000 consommateurs... ou peut-être bien plus

Alors que près de 450 000 consommateurs boivent une eau non conforme sur ce critère, le très faible nombre de molécules de pesticides recherchées dans de nombreux départements français fait craindre que cette proportion soit en réalité bien plus élevée.

Afin de garantir une eau véritablement indemne de pesticides et limiter l'exposition des consommateurs à ces molécules particulièrement nocives. **Nous demandons au Ministère de la Santé de définir le nombre et la nature de pesticides à analyser selon le type de cultures présentes sur le territoire.**

La qualité de l'eau potable n'est pas négociable !

Le texte de la pétition sera prochainement mis en ligne sur le site quechoisir.org